

IMPORTANT - BIEN LIRE CE QUI SUIT AVANT D'UTILISER CE SERVICE

Convention d'octroi de licence d'établissement pour les services d'abonnement de Bridges Transitions

IMPORTANT - BIEN LIRE CE QUI SUIT : La présente Convention d'octroi de licence d'établissement est une convention légale et irrévocable entre l'Abonné (tel que défini ci-après), détenteur de licence, et Bridges Transitions Inc. ("Bailleur de licence"), Bailleur de licence pour le droit non-exclusif et non-transférable d'utiliser le Service (tel que défini ci-après) selon les modalités de la présente. En accédant au Service, en l'installant ou autre, vous acceptez de lier irrévocablement votre établissement à cette Convention d'octroi de licence. Le Bailleur de licence se réserve en tout temps et à sa discrétion le droit de changer, modifier, ajouter ou même enlever des parties aux modalités de la présente. Ce document est également disponible au site Web du Bailleur de licence (allez à <http://www.bridges.com/canada/francais> et cliquez le lien "Legal"). Veuillez vérifier ces modalités régulièrement pour vous tenir au courant de tout changement apporté. La forme de Convention d'octroi de licence d'établissement en vigueur et affichée sur ce site web au moment de votre abonnement initial ou de tout renouvellement d'abonnement s'appliquera à un tel abonnement ou renouvellement d'abonnement, selon le cas. **SI VOUS DÉCIDEZ DE NE PAS ACCEPTER d'être lié irrévocablement aux modalités de la présente, le Bailleur de licence ne vous octroiera pas de licence pour l'utilisation de son Service. Le cas échéant, veuillez retourner immédiatement au Bailleur de licence tout le matériel et les documents afférents qu'il vous aura fournis. VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER OU COPIER LE SERVICE.**

MODALITÉS

1.0 Définitions

- 1.1 "Contenu" signifie tout logiciel soit sur CD-ROM (toutes les références au CD-ROM ci-dessous incluent tous les formats successifs ou alternatifs de médias de stockage physique tel que le format DVD), disquette ou autre, tout document, soit en ligne, soit électronique, donnée mémorisée, programmation, dossiers HTML, images, graphiques, icônes, Documentation (tel que défini ci-après) et tout autre contenu et matériel incorporés ou générés par le Service.
- 1.2 "Documentation" signifie les feuilles d'activités, le matériel de soutien ou autre documentation fournie(s) avec ou par le Service.
- 1.3 "Utilisateur final" signifie l'employé, la faculté, le personnel, l'étudiant ou le client officiellement affilié à l'Abonné et, de ce fait, autorisé à utiliser le Service pour lequel il détient une licence par la présente.
- 1.4 "Disque dur" signifie toute machine capable de maintenir de l'information sur ordinateur lorsque le courant électrique est déconnecté, destinée à garder et trouver d'une manière interactive l'information utilisée par l'unité centrale de l'ordinateur.
- 1.5 "Établissement détenteur de licence" signifie l'Établissement ou les Établissements (tel que définis ci-après) spécifiés dans le Bon de commande (tel que défini ci-après).
- 1.6 "Bon de commande" signifie le bon de commande initial ou la requête écrite d'achat soumis par l'Abonné au Bailleur de licence relativement au Service et tout bon de commande soumis relativement à tout renouvellement d'abonnement.
- 1.7 "Établissement" signifie :
- i) dans le cas d'une école (maternelle à 12e année), tout édifice ou plusieurs édifices partageant une même adresse postale et desservi(s) par un directeur, administrateur ou personnel administratif semblable, et devra inclure tout poste de travail ou tous les postes de travail situé(s) dans chacun de ces édifices;
 - ii) dans le cas d'un établissement d'enseignement post-secondaire rassemblés dans tout édifice ou tous les édifices partageant une même adresse postale et desservi(s) par un directeur, administrateur ou semblable, et devra inclure tout poste de travail ou tous les postes de travail situé(s) dans chacun de ces départements;
 - iii) dans le cas d'une entreprise ou entité autre qu'une école, devra signifier l'adresse normale d'affaires de l'Abonné, à une seule adresse, et inclure tout poste de travail situé dans cette entreprise.
- 1.8 "Service" signifie le Service tel que spécifié dans le Bon de commande, lequel peut être offert sur CD-ROM et/ou sur disquette (format "disque") ou sur l'Internet ou les deux, tel qu'indiqué ci-dessous :
- | Service | Format de livraison |
|--------------------------|---------------------|
| Planiguide de Choix..... | Internet |
| Choix..... | CD-ROM |
| Voies du futur..... | CD-ROM |
- 1.9 "Administrateur d'établissement(s)" signifie tout enseignant, administrateur ou autre professionnel d'âge adulte en poste dans un Établissement.
- 1.10 "Abonné" signifie cette organisation ou entité prenant part à cette Convention par le biais d'un Bon de commande pour un abonnement payé.
- 1.11 "Frais d'abonnement" signifie les Frais d'abonnement à payer pour le Service conformément à la grille de tarification tel que spécifié dans le Bon de commande.
- 1.12 "Durée" signifie la durée de cette Convention d'octroi de licence tel que spécifiée dans le Bon de commande y compris toute condition de renouvellement, à moins que résiliée plus tôt et conformément aux dispositions de la présente.
- 1.13 "Mise à jour" signifie toute modification, mise à jour de données et amélioration effectuée à toute partie du Service fourni sur disque ou de manière électronique par le Bailleur de licence par une télécharge sur le site Web du Bailleur de licence ou par fichier joint au courriel, et n'étant pas facturée séparément aux clients du Bailleur de licence comme option.
- #### 2.0 Utilisation de la licence
- 2.1 Le Bailleur de licence octroie à l'Abonné le droit non-exclusif et non-transférable et la licence permettant à un nombre illimité d'utilisateurs l'accès au Service installé sur les postes de travail situés dans les Établissements détenteurs d'une licence, pendant la durée de la Convention et selon les modalités de cette Convention d'octroi de licence; À L'EXCEPTION des endroits où le Bon de commande spécifie le nombre

d'utilisateurs autorisés à utiliser le Service, l'Abonné ne peut permettre l'utilisation du Service à un nombre plus élevé d'utilisateurs que le nombre spécifié.

- 2.2 Là où le Service est disponible, soit en entier ou en partie sur CD-ROM :
- (a) seulement dans le cas où le Bon de commande spécifie que l'Abonné a acheté une licence de site, une copie de ce logiciel peut être effectuée sur le Disque dur d'un serveur de réseau qui desservira le Service seulement aux stations de travail de l'Établissement détenteur de licence;
 - (b) dans tout autre cas, de multiples exemplaires de ce logiciel peuvent être chargés depuis le CD-ROM sur le Disque dur d'un nombre illimité d'ordinateurs/stations de travail à l'Établissement détenteur de licence pendant la Durée de la Convention; et
 - (c) une copie du logiciel peut être effectuée dans un langage exploitable par l'ordinateur à titre de copie de secours.
- 2.3 Dans la mesure où le Service est disponible via Internet :
- (a) un accès parallèle au Service peut aussi être obtenu via plusieurs ordinateurs dans les Établissements détenteurs d'une licence par le biais d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe ou toute autre méthode d'authentification établie de temps à autre par le Bailleur de licence; et
 - (b) les utilisateurs finals peuvent aussi avoir accès au Service à partir de leur ordinateur personnel à la maison à des fins de cheminement scolaire personnel seulement.
- 2.4 La Documentation peut être copiée pour être utilisée avec le Service dans les Établissements détenteurs d'une licence et les Utilisateurs finals peuvent imprimer des saisies d'écrans du Contenu électronique à des fins de cheminement scolaire personnel seulement.
- 2.5 Ceci est un octroi de licence et non pas un transfert de titre, et sous cette licence, il n'est pas permis à l'Abonné :
- (a) d'utiliser, de republier, de télécharger, d'afficher ou de transmettre de quelque façon que ce soit le Service ou son Contenu, à moins de détenir une autorisation spéciale conformément à cette Convention d'octroi de licence;
 - (b) de copier, reproduire, modifier ou créer des travaux à partir du Contenu, à moins de détenir une autorisation spéciale conformément à cette Convention d'octroi de licence;
 - (c) d'utiliser le Contenu dans un but commercial ou autre qu'à des fins de cheminement scolaire par l'Utilisateur final;
 - (d) de tenter de décompiler, désassembler ou d'inverser l'ingénierie de tout logiciel contenu à même le Service;
 - (e) d'éliminer toute annotation de copyright ou autre annotation propriétaire du Contenu;
 - (f) de distribuer, transférer, vendre, louer, sous-autoriser une licence, d'assigner ou de rendre disponible de toute autre façon, directement ou indirectement, le Service ou son Contenu, en partie ou en entier, y compris toute donnée ou tout résultat, à quelque individu que ce soit;
 - (g) à moins qu'autrement spécifié à l'intérieur de cette Convention d'octroi de licence, permettre l'accès au Service par l'entremise d'un réseau électronique;
 - (h) de transférer le Contenu à un autre individu ou en faire une sauvegarde sur un autre serveur.
- 2.6 Pendant la Durée de la Convention, le Bailleur de licence fournira à l'Abonné des Mises à jour, et ce sans frais additionnels. Ce faisant, le Bailleur de licence peut fournir des disques de remplacement et de tels disques de remplacement seront fournis à l'Abonné en échange des disques remplacés et retournés au Bailleur de licence. Les modalités de cette Convention d'octroi de licence s'appliqueront à toutes les Mises à jour fournies à l'Abonné.

3.0 Propriété

- 3.1 Le Service, incluant tout le Contenu, est protégé par copyright par les lois canadiennes, américaines et étrangères et par des traités internationaux. L'usage non-autorisé du Service peut représenter une violation des droits d'auteur, de la marque de commerce et d'autres lois.
- 3.2 L'Abonné devra concentrer ses efforts afin d'empêcher tout usage illégal du Service ou de la Documentation de la part de l'Administrateur, l'Utilisateur final, des agents, personnes assignées ou toute autre personne, organisation ou tout autre Établissement et, sans limiter les généralités de ce qui précède, il s'assurera que ses Administrateurs d'établissement connaissent les obligations de l'Abonné conformément à cette Convention d'octroi de licence. L'Abonné est entièrement responsable de toutes les questions de sécurité et d'accès au Service (incluant l'accès non-autorisé) par le biais des noms d'utilisateurs et des mots de passe assignés ou de toute autre méthode d'authentification octroyée par le Bailleur de licence.
- 3.3 Là où les droits fournis par la présente pour copier le Service, incluant toute partie du Contenu ou de la Documentation, sont exercés par l'Abonné, celui-ci devra reproduire l'annotation des droits d'auteur et toute autre annotation de propriété sur chaque copie ou copie partielle effectuée.

4.0 Frais d'abonnement

- 4.1 L'Abonné s'engage à payer les frais d'abonnement au Bailleur de licence.
- 4.2 Les factures devront être acquittées dans les trente (30) jours suivant leur réception. Toutes les taxes de vente, d'accise ou autres imposées par toute autorité gouvernementale, ainsi que toute charge additionnelle future, y compris la livraison et la manutention, s'ajoutent aux Frais d'abonnement et doivent être acquittées par l'Abonné.
- 4.3 Le Bailleur de licence se réserve le droit de percevoir des Frais d'abonnement de Cent dollars (100,00 \$) dus et payables par l'Abonné sur annulation d'un Bon de commande ou sur la résiliation de cette Convention d'octroi de licence, conformément aux paragraphes 7.1(ii) à 7.1(iv) de la présente.

5.0 Limitation de responsabilité

- 5.1 Le Bailleur de licence n'assume aucune responsabilité pour la sélection du Service pour quelque utilisation que ce soit, pour l'utilisation adéquate du Service ou pour la vérification des résultats obtenus suite à l'utilisation du Service. Le Bailleur de licence ne fournit aucune garantie, délibérée ou implicite et nie de façon implicite toute autre garantie, incluant sans limitation les garanties implicites ou autres conditions de valeur commerciale, de propreté pour une utilisation particulière ou de non-transgression de la propriété intellectuelle ou autre violation de droits. De plus, le Bailleur de licence ne garantit pas ou ne fait aucune représentation concernant la précision, les résultats probables ou la fiabilité du Service ou autre aspect relié au Service ou à tout matériel ou document d'appui disponible sur tout site relié au Service. Le Bailleur de licence ne garantit pas que le Service ne sera pas interrompu, ou que le Service sera en sûreté ou sans erreurs ou que le Service et son serveur sont débarrassés de tout autre mécanisme nocif. Le Bailleur de licence n'est pas responsable des coûts reliés à la réparation ou au remplacement de l'équipement ou des données résultant de l'utilisation du Service par l'Abonné.
- 5.2 Le Bailleur de licence ne garantit pas que les sites web, CD-ROM ou disquettes du Service sont compatibles avec tous les navigateurs Internet ou avec tous les ordinateurs. Le Bailleur de licence ne fait aucune représentation ou garantie, délibérée ou implicite, et n'assume aucune responsabilité pour toute restriction, complication, non-conformité, conformité ou non-compatibilité de la technologie, du logiciel ou du matériel utilisé par l'Abonné pour l'accès et l'utilisation du Service.

- 5.3 L'Abonné accepte toute responsabilité prévue ou imprévue quant à l'utilisation du Service et/ou de toute composante, de tout outil et caractéristique y étant relié(e). L'Abonné reconnaît que le Service peut inclure des caractéristiques fournissant l'accès au courrier électronique et à des sites Internet qui ne sont pas gouvernés par le Bailleur de licence, et que l'accès à ces caractéristiques et/ou sites Internet demeure la responsabilité entière de l'Abonné et/ou de l'Administrateur de l'établissement. Le Bailleur de licence n'a pas révisé tous les sites web reliés au Service et n'est responsable du contenu d'aucun des sites reliés. Ces liens sont fournis dans un seul but d'accommoder l'utilisateur, et l'inclusion de quelque lien que ce soit n'implique en aucun cas un endossement du site en question par le Bailleur de licence.
- 5.4 Toute transaction avec des promoteurs sur le Service ou participation à des promotions, y compris la livraison et le paiement des biens et des services, ainsi que toute autre modalité, condition, garantie ou représentation associée à de telles transactions ou promotions ne doit être effectuée qu'entre l'Abonné et l'annonceur ou un autre tiers. Le Bailleur de licence n'aura de responsabilité dans aucune partie de telles transactions ou promotions.
- 5.5 Le Contenu pourrait inclure des erreurs techniques, typographiques ou photographiques. Le Bailleur de licence ne garantit pas que le Contenu est précis, complet ou courant. Le Bailleur de licence peut effectuer des changements au Contenu en tout temps et sans préavis. Toutefois, le Bailleur de licence ne s'engage pas à effectuer de mise à jour du Contenu.
- 5.6 DANS AUCUN CAS LE BAILLEUR DE LICENCE, SES OFFICIERS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU TIERS FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE-INTÉRÊT INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU IMMATÉRIEL (INCLUANT, MAIS NE COMPRENANT PAS SEULEMENT, LES DOMMAGES RELIÉS AUX PERTES DE PROFITS, À L'INTERRUPTION OU À LA PERTE D'INFORMATION) QUELLE QUE SOIT LA MANIÈRE DONT CELUI-CI S'EST PRODUIT – QUE CE SOIT UNE ACTION DANS UN CONTRAT OU UN ACTE DOMMAGEABLE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE, SUBI PAR L'ABONNÉ OU UNE TIERCE PARTIE, DANS LES DEUX CAS, QUE LE BAILLEUR DE LICENCE, SES OFFICIERS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU TIERS FOURNISSEURS AIENT ÉTÉ AVISÉS OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.
- 5.7 L'ABONNÉ S'ENGAGE À CE QUE DANS AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU BAILLEUR DE LICENCE, SES OFFICIERS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU TIERS FOURNISSEURS SOUS CETTE CONVENTION D'OCTROI DE LICENCE OU AUTREMENT EN RAPPORT AVEC LE SUJET DE CETTE CONVENTION D'OCTROI DE LICENCE, EN CE QUI A TRAIT AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS, QUELLES QUE SOIENT LA FORME OU L'ACTION, NE DÉPASSERA LES FRAIS D'ABONNEMENT ACQUITTÉS AU BAILLEUR DE LICENCE POUR LE SERVICE EN RAPPORT AVEC LEQUEL LA RÉCLAMATION A ÉTÉ FAITE DURANT LA PÉRIODE DURANT LAQUELLE LA RÉCLAMATION A ÉTÉ FAITE.
- 5.8 Les conditions de ce paragraphe 5 s'appliqueront dans la mesure maximale permise par la loi. Certaines juridictions ne permettant pas de limitations sur des garanties implicites ou limitations de responsabilité pour des dommages-intérêts accessoires ou indirects, ces limitations pourraient ne pas s'appliquer à l'Abonné.

6.0 Droits du Bailleur de licence

- 6.1 Le Bailleur de licence se réserve le droit d'ajouter ou de soustraire des services, caractéristiques ou données de toute partie du Service fourni sur l'Internet, et ce sans préavis. Tout avertissement de tels changements sera disponible par le biais d'avis postés à même le Service.
- 6.2 Tout droit non explicitement fourni dans la présente est réservé au Bailleur de licence.

7.0 Résiliation de l'accord

- 7.1 La Convention d'octroi de licence devra être immédiatement et automatiquement résiliée sans préavis ou d'aucune autre façon :
- i) à la fin de la Durée de la Convention;
 - ii) suite à la tentative de copie, distribution, transfert, d'assignation, de location ou vente illégale du Service, ou de ses droits, sans le consentement écrit du Bailleur de licence;
 - iii) par un avis écrit d'une partie à l'autre advenant la violation de cette partie de toute condition de cette Convention;
 - iv) sur réception par le Bailleur de licence d'un avis écrit de résiliation de la part de l'Abonné et du paiement de 200,00 \$ de la part de l'Abonné pour couvrir les frais de résiliation de la Convention.
- 7.2 Sur résiliation de cette Convention d'octroi de licence, si l'Abonné a bénéficié d'une structure tarifaire préférentielle au moment de l'achat, lui et tout autre abonné ayant aussi bénéficié d'une telle structure tarifaire préférentielle (les "Abonnés restants") devront subir un réajustement de leurs Frais d'abonnement pendant la Durée de la Convention conformément aux horaires de tarification du Bailleur de licence. La totalité de cette Convention devra demeurer en vigueur avec les Abonnés restants.
- 7.3 Sur résiliation de cette Convention d'octroi de licence, l'Abonné mettra fin sur-le-champ à l'utilisation du Service et détruira toutes les copies du Service sur CD-ROM et disquettes et documentation afférente qu'il aura en sa possession et toutes les copies du Service, du Contenu et de la Documentation, ou toute portion, sauvegardées dans un format électronique sur tout ordinateur en sa possession. À la demande du Bailleur de licence, l'Abonné fournira une certification écrite que toutes les copies du Service, du Contenu et de la Documentation, en totalité ou en partie dans quelque format que ce soit, ont été détruites. À défaut de se plier à cette requête, l'Abonné pourrait se voir imposer des frais et des charges additionnels.
- 7.4 L'Abonné reconnaît que le Service n'est disponible que sur abonnement et que toute portion du Service disponible sur CD-ROM ou disquette peut devenir inaccessible à la fin de la Durée.
- 7.5 Toute utilisation du Service par l'Abonné suivant la résiliation de cette Convention d'octroi de licence est interdite et peut entraîner des frais et des charges additionnels pour l'Abonné.
- 7.6 Les paragraphes 1, 3, 5, 6.2, 7, 8, 9 et 10 subsisteront suite à la résiliation ou l'expiration de cette Convention d'octroi de licence.

8.0 Indemnité

- 8.1 L'Abonné devra indemniser le Bailleur de licence, ses officiers, directeurs, employés, agents, sous-traitants ou tiers fournisseurs (collectivement, les "Indemnitaires") et les protéger contre toute(s) responsabilité, perte, dommage-intérêt, actions, réclamations ou coûts, y compris les frais juridiques (collectivement, les "Responsabilités") qui résultent de ou surviennent à cause de : (a) l'utilisation du Service par l'Abonné ou tout Utilisateur final; (b) toute violation par l'Abonné de cette Convention d'octroi de licence; et (c) tout manque de paiement des Frais d'abonnement dus aux termes des présentes ainsi que, et quand indiqué. Sans limiter ce qui précède, l'Abonné doit défendre, indemniser dégraver de toute responsabilité les Indemnitaires de toutes les Responsabilités résultant d'essais ou d'études effectuées par ou pour l'Abonné ou tout Utilisateur final en rapport au Service. Il n'est pas permis à l'Abonné de régler ou compromettre une réclamation ou action qui crée des Responsabilités d'une manière qui impose des restrictions ou obligations sur le Bailleur de licence ou donne des droits au Service sans le consentement par écrit préalable du Bailleur de licence. Si l'Abonné ne réussit pas ou refuse d'assumer la défense d'une telle réclamation ou action dans un délai de 30 jours suite à l'avis de celle-ci, le Bailleur de licence peut assumer la défense d'une telle réclamation ou action pour le compte de l'Abonné et au risque de l'Abonné, et toute Responsabilité connexe sera considérée d'une manière concluante comme étant celle de l'Abonné. Les droits d'indemnisation du Bailleur de licence ou tout autre Indemnitaire ci-inclus sont en plus de tous les autres droits que chaque Indemnitaire peut avoir dans la loi ou dans l'équité ou autrement.

9.0 Conditions générales

- 9.1. C'est la volonté exprimée des parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en français.
- 9.2. Dans le cas d'une incapacité ou un défaut du Bailleur de licence de respecter les modalités de cette Convention d'octroi de licence dû à des raisons hors du contrôle du Bailleur de licence, le Bailleur de licence ne sera pas tenu responsable envers l'Abonné pendant la Durée et envers cette incapacité ou défaut.
- 9.3. La renonciation, le défaut ou le délai du Bailleur de licence à exercer tout droit ou condition en cette matière ne devrait pas constituer une dérogation à toute autre condition ou droit en cette matière.
- 9.4. Cette Convention d'octroi de licence et le Bon de commande constituent l'entière convention entre les parties et succèdent à toute autre convention ou tout autre accord, verbal ou écrit, exprimé ou implicite, par et entre toutes parties selon ce dont il est question dans cette Convention. Aucun amendement ni aucune modification de cette Convention d'octroi de licence ne devrait être ferme à moins que spécifié comme tel par écrit et signé par un représentant dûment autorisé des deux parties.
- 9.5. Toutes les sommes monétaires apparaissant dans cette Convention d'octroi de licence et dans le Bon d'achat sont exprimés en dénomination canadienne légale.
- 9.6. Cette Convention d'octroi de licence devra être gouvernée et interprétée selon les lois de la province de la Colombie-Britannique et du Canada. Toute action légale ou en équité résultant de cette Convention de licence d'exploitation de sites ou en relation avec cette Convention ne peut être déposée que devant les tribunaux situés dans la province de Colombie-Britannique, Canada, et l'Abonné consent et se soumet, par la présente, à la juridiction personnelle de tels tribunaux.
- 9.7. Si au moins une des conditions contenues dans cette Convention d'octroi de licence d'exploitation s'avère être invalide, illégale ou non-applicable conformément à toute juridiction, la validité, la légalité et l'application d'une telle condition ou de telles conditions ne devra d'aucune manière être affectée ou affaiblie par de telles circonstances dans toute autre juridiction, et la validité, légalité et applicabilité des conditions restantes contenues dans cette Convention ne devra d'aucune manière être affectée ou affaiblie par de telles circonstances, à moins, dans les deux cas, que ce soit à la suite d'une telle résolution, cette Convention échouerait dans son but essentiel.
- 9.8. Tout avis que l'une ou l'autre des parties se verra permise de donner par la présente devra être considéré comme étant suffisant et donné en bonne et due forme s'il est présenté par écrit et livré personnellement ou envoyé par courrier enregistré prépayé déposé au bureau de poste, ou transmis par télécopieur à l'adresse du Bailleur de licence, le cas échéant, tel qu'indiqué dans le paragraphe 10 ci-dessous et à l'adresse de l'abonné, le cas échéant, tel qu'indiqué dans le Bon de commande. Tout avis ainsi transmis sera considéré comme ayant été reçu au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant sa date d'envoi ou à la date de livraison si transmis par télécopieur, selon le cas. L'une ou l'autre des parties pourra de temps en temps changer son adresse pour les besoins de cet octroi de licence. Dans le cas où la possibilité d'une interruption de service par la poste, la notification pourra ne pas être faite par la poste.

10.0 Avis de droits d'auteur et de marque de commerce

- 10.1 Tout le Contenu est : Droits d'auteur © 2006 Bridges Transitions Inc., une entreprise de XAP Corporation. et/ou ses fournisseurs, a/s Bridges Transitions Inc., Suite 200, 1628, avenue Dickson, Kelowna, Colombie-Britannique V1Y 9X1, Canada.
Note: La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.
- 10.2 Les exemples de compagnies, d'organisations, de produits, d'individus et d'événements apparaissant dans le Service sont fictifs. Ils n'ont de liens avec aucune compagnie, organisation, produit, individu ou événement réels.
- 10.3 *Bridges Transitions, Explore • Plan • Achieve, Bridges.com, Bridges, Careerware, , Logicarrières & Conception, Career Pro News, Career Explorer, CX, Career Clips, Bridges to the Community, Bridges-to-Careers, Career Channel, Career Advantage, Career Parent Magazine, @Bridges, Voies du futur, Web PD System, Choices Planner, Choices Explorer* et/ou tout autre nom, logo et icône servant à identifier les produits et services du Bailleur de licence mentionné dans la présente sont soit des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de Bridges Transitions Inc., une entreprise de XAP Corporation. Droits d'auteur © 2006. Tous droits réservés.
Choices et *Choix* sont des marques déposées de la Commission de l'assurance-emploi du Canada et sont à l'usage de Bridges Transitions Inc. sous licence. Droits d'auteur © 2006. Tous droits réservés.
Do What You Are est une marque de commerce déposée de Paul D. Tieger and Barbara Barron-Tieger et est distribuée par Bridges Transitions Inc.
Paws in Jobland est une marque de commerce de Studie og Erhverv International ApS Canada et est à l'usage de Bridges Transitions Inc sous licence.
The Learning Style Inventory est une marque non déposée de Price Systems Inc. et est distribuée par Bridges Transitions Inc.
Les noms des compagnies réelles et des produits mentionnés dans la présente peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs.
- 10.4 Tout droit non expressément accordé dans la présente est réservé.

FIN

Canada/Révisé en juillet 2006